

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – VB
FXP/AH/VB/ MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant le souhait de la Ville de Louviers réaliser l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée, et de l'étage de l'accueil de la mairie.

Considérant la nécessité pour la Ville de Louviers de recourir à un architecte pour réaliser la conception du projet et le suivi des travaux.

Considérant l'offre reçue de l'architecte Léa CREDIDIO, 36 rue de Fontenelle 76000 ROUEN, et qu'elle est conforme aux attentes réglementaires, pour un montant de 20 450 € HT soit 24 540 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 37341, article 2135.

DIT que le paiement de la dépense se fera de façon échelonné part phase réalisées :

- Règlement de la mission de conception avant le 1^{er} rendez-vous de concertation : 13 450 € HT soit 16 140 € TTC ;
- Règlement de la mission suivi de chantier lors de la première semaine de chantier : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC ;

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le :
Par affichage, le

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Fait à Louviers, le 11 AVR. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

